Soixantième année. - N ° 209 A Vendredi 30 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3047

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE

Extrait de jugement

Date : 6 octobre 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
COPROPRIETE 220 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE.
Forme : syndicat de copropriété.
Activité : non précisée.
Adresse : 220, chemin de La Madrague Ville, 13015 Marseille.
Complément de jugement : Par ordonnance du 06/10/2026 rendue par Madame la Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Marseille sous le visa de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, la SCP AJILINK AVAZERI BONETTO, prise en la personne de Frédéric AVAZERI, a été désignée en qualité d'administrateur provisoire de la COPROPRIETE 220 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE, 13015 MARSEILLE (immatriculation AC4-106-621) avec les pouvoirs du syndic, du conseil syndical et de l'assemblée générale des copropriétaires à l'exception de ceux prévus au a et b de l'article 26 de la même loi. Les créanciers de cette copropriété sont invités à déclarer, dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'avis au BODACC, leurs créances à l'étude située : SCP AJILINK AVAZERI BONETTO, Frédéric AVAZERI, 23/29, rue Haxo, 13001 Marseille. L'ordonnance de désignation de l'administrateur provisoire emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois conformément à l'article 29-3-1 de la loi du 10 juillet 1965. N° RG : 26/630